

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

71012

Objet

Redevance pour occupation
du domaine privé communal

DATE DE CONVOCATION

25 Janvier 1971

DATE D'AFFICHAGE

30 Janvier 1971

Nombre de conseillers
en exercice 24

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze
le vingt neuf janvier à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur MATRAS, Premier Adjoint.

Étaient présents : MM. MATRAS, Melle POUCHE, MM. COLLE, NAULIN,
BOUDEY, Mme BIDEAU, MM. BROTREAU, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, POUGET,
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, BARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. MATRAS
BOUCHET par M. TETARD

Absents : MM.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

En 1963, la Ville a mis provisoirement à la disposition de
M. BESSE, une parcelle de terrain de 5076 m² dépendant du domaine
privé communal.

M. BESSE cherchait à s'installer à Royan pour y créer une
activité commerciale et à ce titre la ville avait cherché à ne pas
l'écouler faute de terrain.

L'intéressé a construit sur ce terrain un hangar destiné aux
bateaux de plaisance hors saison; il y faisait effectuer la mise en
état et la surveillance avec peu de personnel, s'assurant ainsi à
bon compte des ressources substantielles au cours des 7 années qui
viennent de s'écouler.

Dès que la Zone d'Activités Économiques Complémentaires a été
ouverte, M. BESSE a été invité à tenir ses promesses et à y déplacer
sa construction métallique.

Il a longtemps fait la sourde oreille, puis il a finalement
pris une option sous la pression communale. Lorsqu'il a vu créer
la zone commerciale, il a alors changé d'avis et abandonné la
Z.A.E.C. pour cette dernière.

Ce changement fut accepté, mais alors M. BESSE traînait au
maximum pour payer partiellement, puis pour demander le permis afin
de continuer à bénéficier gratuitement de sa situation exception-
nelle à proximité du stade.

✓

Lecture est donnée d'une lettre en date du 9 Octobre 1970 rédigée en ces termes :

"Nous vous confirmons que la Ville de Royan est dans l'obligation de prendre possession de la parcelle de terrain dépendant du "domaine privé communal, mise temporairement à votre disposition.

"Nous regrettons vivement de constater une nouvelle fois votre "absence ce qui nous amène à vous confirmer la mise en recouvrement "par voie officielle de la redevance pour occupation sans titre du "domaine communal, fixée à raison de 50 Frs par jour à compter du "1er Juin 1970."

Cette date limite de libération du terrain avait été fixée à M. BESSE en temps opportun, notamment par lettre en date du 19 Février 1970, l'informant qu'il serait redevable d'une indemnité forfaitaire de 50 Frs par jour de retard.

L'intransigeance de l'intéressé a motivé l'intervention personnelle par écrit, de M. le Ministre en date du 27 Novembre 1970.

M. BESSE a donc entrepris la dépose de ses installations, mais il a déclaré verbalement qu'il ne serait en mesure de libérer le terrain qu'à la fin du mois d'Avril 1971.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Out l'exposé de M. le Rapporteur,

CONSIDERANT :

La nécessité pour la ville de disposer de la parcelle de terrain dépendant du domaine privé communal actuellement occupée par M. BESSE,

La mauvaise volonté évidente et l'intransigeance de M. BESSE à libérer ledit terrain,

DECIDE :

- de fixer à 50 Frs par jour de retard, à compter du 1er Juin 1970, la redevance due par M. BESSE pour occupation sans titre du domaine privé communal,
- de confirmer la mise en recouvrement par voie officielle de ladite redevance jusqu'à libération totale et définitive de la parcelle de terrain intéressée,

VU 16 FEV. 1971

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les Membres présents

ROYAN-MER, le
Le Sous-Préfet

